

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
8 avril 2005Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Intensification de la coopération internationale
et de l'assistance technique en vue
de prévenir et de combattre le terrorisme****Intensification de la coopération internationale et de
l'assistance technique en vue de promouvoir l'application
des conventions et protocoles universels relatifs au
terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations
Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général*****Résumé*

Le présent rapport a été élaboré conformément à la résolution 59/153 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, intitulée "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime". Il passe en revue les progrès réalisés en matière de fourniture d'assistance technique par le Service de la prévention du terrorisme de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et présente des principes directeurs et des propositions concernant l'approche que pourrait adopter à l'avenir en matière d'assistance technique la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le présent rapport fournit également des données sur l'état de la ratification des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et sur les contributions volontaires reçues par le Service. Il conclut sur des remarques et recommandations d'ordre général.

* E/CN.15/2005/1.

** La note de bas de page qu'appelait le paragraphe 8 de la résolution 53/208 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que "en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seraient indiquées dans une note explicative figurant dans le document", ne figurait pas dans le document initial.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. La coopération technique dans la pratique	7-27	5
A. Activités bilatérales	7-9	5
B. Cadres régionaux et sous-régionaux	10-19	6
C. Intensifier l'action par une meilleure présence sur le terrain	20-21	10
D. Travailler ensemble: un effet multiplicateur	22-27	10
III. L'approche retenue pour la coopération technique	28-40	12
A. Une approche intégrée et synergique	28-31	12
B. La lutte contre le terrorisme: établissement de systèmes de justice pénale équitable et affermissement de l'état de droit	32-34	13
C. La coopération internationale contre le terrorisme	35-39	14
D. Les principes directeurs concernant la coopération technique	40	15
IV. Les outils de coopération technique	41-46	15
V. La ratification des instruments universels relatifs au terrorisme: évaluation des progrès réalisés	47-48	16
VI. Ressources et dépenses	49-53	19
VII. Conclusions et recommandations	54-57	20
Annexe Principes directeurs concernant l'assistance technique à fournir pour combattre le terrorisme		22

I. Introduction

1. Pour l'Organisation des Nations Unies, la période considérée a été fertile en événements qui ont été l'occasion de débattre des changements à apporter à l'Organisation. Dans cet esprit, le Secrétaire général a chargé un Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements d'examiner les menaces auxquelles l'Organisation était confrontée, d'évaluer les politiques, processus et institutions existant et de présenter des recommandations audacieuses qui soient réalisables. Le 1^{er} décembre 2004, le Groupe a présenté son rapport intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1) dans lequel il identifiait le terrorisme comme l'une des six principales menaces pour la paix et la sécurité internationales et soulignait l'interdépendance de ces menaces. Le Groupe a recommandé que l'Organisation des Nations Unies, sous l'impulsion de son Secrétaire général, se charge de promouvoir une stratégie globale qui intègre des mesures contraignantes tout en les dépassant.

2. Le 10 mars 2005, au cours du Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité qui s'est tenu à Madrid, du 8 au 11 mars 2005, le Secrétaire général a présenté les principaux éléments de cette stratégie intitulée "Une approche commune pour combattre le terrorisme" ainsi que le rôle que jouerait l'Organisation des Nations Unies dans sa mise en œuvre. Il a exposé sa vision d'une stratégie de lutte contre le terrorisme qui soit fondée sur des principes et efficace, qui respecte et protège l'état de droit et les droits universels de la personne. Cette stratégie est caractérisée par cinq éléments clefs (les cinq "D"): décourager (le recours au terrorisme), dénier (aux terroristes l'accès aux moyens nécessaires), dissuader (les États de soutenir les terroristes), développer les capacités (des États en matière de prévention du terrorisme) et défendre les droits de l'homme (<http://www.un.org/News/Press/docs/2005/sgsm9757.doc.htm>). Le Secrétaire général a souligné dans son allocution que le renforcement de la coordination était une des priorités de l'Organisation des Nations Unies et il a demandé à toutes les entités du système des Nations Unies de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie mondiale. Il a annoncé la création d'un groupe spécial chargé de mettre en œuvre cette stratégie qui se réunirait régulièrement pour passer en revue les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les questions connexes dans tout le système des Nations Unies et pour veiller à ce que chacun des éléments du système joue le rôle qui lui incombe.

3. La stratégie mondiale aura également une incidence sur les travaux du Service de la prévention du terrorisme de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'année passée a vu des changements dans la manière dont le Service de la prévention du terrorisme a mené ses travaux, en particulier pour ce qui est de la coordination. La création par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1535 (2004), en date du 26 mars 2004, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la nomination de son directeur exécutif, M. Javier Rupérez, au rang de sous-secrétaire général a encore renforcé les mécanismes existants chargés de coordonner les activités menées contre le terrorisme au niveau mondial. Le fait que le Comité contre le terrorisme voie son aptitude à surveiller et à évaluer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 renforcée et qu'il assume un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres, y compris en effectuant des visites dans les États pour surveiller de plus près la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), a d'importantes répercussions sur le travail des entités fournissant une assistance technique, telle que le Service de la prévention du terrorisme, et ce d'autant plus que le Conseil, dans sa résolution 1535 (2004), a

reconnu que ces visites devraient être effectuées, le cas échéant, en étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d'autres organes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et en particulier son Service de la prévention du terrorisme, un intérêt particulier devant être porté à l'assistance qui pourrait servir à répondre aux besoins des États.

4. Dans sa résolution 59/153 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a demandé à l'ONUDC de redoubler d'efforts pour apporter une assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme par l'application des instruments universels qui s'y rapportent. Les activités du Service de la prévention du terrorisme visant à fournir une assistance aux États pour ce qui est d'examiner et de revoir leur législation nationale relative au terrorisme ont été une fois encore nombreuses au cours de l'année considérée. Le Service s'est attaché davantage à assurer un suivi de qualité après les activités initiales d'assistance et s'est consacré à l'incorporation des instruments universels dans les législations nationales et à leur mise en œuvre. En assurant des activités de suivi, le Service a également été en mesure d'évaluer l'incidence de ses activités initiales et les progrès réalisés par les États.

5. Afin de faciliter ses activités de suivi, le Service a élaboré de nouveaux outils d'assistance technique concernant en particulier l'incorporation des instruments dans les législations nationales et la coordination internationale. Il a ainsi élaboré un guide pour l'incorporation des instruments universels relatifs au terrorisme dans les législations nationales et leur mise en œuvre, ce qui a permis de faire du *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme*¹ un meilleur outil. Il est prévu d'élaborer un manuel de formation pour compléter le guide. Pour ce qui est de la coopération internationale, l'ONUDC a finalisé le projet de loi type sur l'extradition (http://www.unodc.org/pdf/model_law_extradition.pdf) et a commencé à élaborer un projet de loi type sur l'entraide judiciaire. Ces deux lois types constitueront un complément important à l'ensemble existant d'outils d'assistance technique dont dispose l'ONUDC pour la coopération internationale. Un recueil de tous ces outils devrait paraître bientôt.

6. Outre les activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme, les travaux ont porté plus particulièrement sur la préparation des dossiers en vue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Le terrorisme se verra accorder une place de choix au onzième Congrès, puisque l'une des questions de fond inscrites à l'ordre du jour concerne la coopération internationale contre le terrorisme et les liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'ONUDC et qu'un atelier sur les mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents, sera organisé conjointement par l'ONUDC et l'Institut supérieur international des sciences criminelles. Par ailleurs, une réunion sur le respect de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme sera organisée en marge du Congrès par l'Association internationale de droit pénal, la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons et l'Agence intergouvernementale de la francophonie. Comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 59/153, le onzième Congrès débatera également des principes directeurs applicables à l'assistance technique pour la lutte contre le terrorisme afin que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les examine (voir l'annexe au présent rapport).

II. La coopération technique dans la pratique

A. Activités bilatérales

7. Au cours de l'année considérée, des missions de coopération bilatérale directe ont été menées dans 26 pays qui en avaient fait la demande; il s'est agi avant tout de services consultatifs juridiques sur l'incorporation des dispositions pertinentes des instruments internationaux dans la législation nationale et d'une assistance pour l'application de la législation, notamment la mise en œuvre des mécanismes de coopération internationale. Dans certains cas, les spécialistes de l'ONUSDC ont aidé les États à regrouper les éléments nécessaires à l'établissement du rapport qu'ils sont tenus de présenter au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Deux activités d'assistance bilatérale sont décrites ci-dessous, qui illustrent la nature consultative et les caractéristiques des activités de coopération que mène le Service de la prévention du terrorisme.

8. Suite à une demande formulée par le Gouvernement afghan dans son rapport complémentaire au Comité contre le terrorisme (S/2003/353), et en coordination avec les autorités afghanes, l'ONUSDC a envoyé à Kaboul, du 5 au 12 juin 2004, une mission d'assistance technique chargée de conseiller ces autorités sur les mesures législatives qu'elles devaient prendre pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La législation en place a été examinée, et les Ministres de la justice et de l'éducation, qui ont placé la lutte contre le terrorisme parmi les premières priorités de leur pays, ont prié l'ONUSDC d'apporter son concours pour la rédaction de textes de loi visant à lutter contre le terrorisme et de discuter du projet de loi et/ou des amendements au code pénal pertinents avec les ministères concernés. Le projet de loi ayant été rédigé et traduit, ainsi que les amendements au code pénal et à la loi sur la sécurité intérieure et extérieure, un atelier pour la rédaction des textes a été organisé à Vienne du 22 au 24 novembre 2004, auquel ont participé des représentants des Ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances. Les participants, qui étaient convenus de tenir compte des recommandations de la réunion, ont ensuite fait parvenir un projet de loi révisé pour observations. L'ONUSDC a fait part de ses vues aux autorités afghanes, et de nouvelles consultations sont prévues pour mettre la dernière main au projet de texte.

9. En réponse à une demande du Gouvernement paraguayen, l'ONUSDC a, en juillet 2004, envoyé au groupe de travail chargé de rédiger la nouvelle législation de lutte contre le terrorisme ses observations concernant le projet de texte. Auparavant, le Conseil de sécurité avait à plusieurs reprises appelé le Paraguay à adopter d'urgence des mesures législatives internes pour se conformer pleinement à sa résolution 1373 (2001). En concertation avec les autorités paraguayennes, une mission conjointe d'assistance juridique a été menée à Asunción du 27 novembre au 3 décembre 2004 par le Comité contre le terrorisme, l'ONUSDC, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains OEA). Les autorités paraguayennes ont informé la mission que le pays avait déposé ses instruments de ratification de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime² et du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental³. La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention interaméricaine contre le terrorisme (A/56/1002-S/2002/745, annexe) ont été

ratifiées peu après. Le Paraguay a ainsi rejoint la Bolivie, le Chili, le Pérou et l'Uruguay dans le groupe des pays d'Amérique du Sud ayant ratifié tous les instruments universels relatifs au terrorisme. Pour ce qui est de rédiger les textes de loi nationaux incorporant les dispositions de ces instruments dans la législation interne, un atelier national a été organisé, auquel ont participé de hauts représentants de la Cour suprême de justice, des Ministères des affaires étrangères, de la défense nationale, de l'économie et des finances et de la justice, du ministère public et de l'autorité de surveillance bancaire. Les responsables paraguayens ont présenté le projet de texte, au sujet duquel la mission a formulé des observations et des recommandations précises afin de s'assurer qu'il intégrerait pleinement toutes les prescriptions des instruments universels. Le Gouvernement a par la suite, en mars 2005, présenté au Congrès un projet de loi incorporant ces prescriptions. En ce qui concerne l'avenir, il devrait notamment accueillir à Asunción en mai-juin 2005 un séminaire sur le gel des avoirs des terroristes organisé conjointement par le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, l'OEA, l'ONUSUD et le Marché commun du Sud (Mercosur).

B. Cadres régionaux et sous-régionaux

10. Au cours de l'année considérée, l'ONUSUD s'est efforcé d'établir des cadres pour les activités régionales relevant de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, dans l'objectif d'améliorer la planification et le suivi des diverses activités exécutées dans des régions déterminées et d'harmoniser l'action menée par les États d'une même région ou sous-région. L'institution de ces cadres répondait en outre à des demandes provenant de plusieurs gouvernements donateurs qui souhaitaient que leurs contributions soient réservées à des pays ou régions donnés.

11. Le Bureau régional de l'ONUSUD pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, au Caire, a ouvert la voie dans ce domaine en mettant au point, en coopération avec le Service de la prévention du terrorisme, un plan d'action régionale pour la lutte contre le terrorisme qui tient pleinement compte des spécificités et besoins régionaux. Ce plan prévoit: a) des conseils juridiques techniques sur la ratification des instruments internationaux relatifs au terrorisme et sur l'incorporation des dispositions pertinentes dans la législation interne; b) une aide pour l'adoption des nouvelles dispositions législatives contre le terrorisme; c) une formation à l'application effective de la législation interne à l'intention des agents des services de justice pénale; d) un appui en vue d'une participation active à la coopération internationale aux niveaux régional et mondial; et e) une assistance pour la sensibilisation du public aux instruments de lutte contre le terrorisme et aux questions que cette dernière soulève d'une manière générale.

12. Le plan d'action fait fond sur les travaux que l'ONUSUD a menés en 2004 en matière de lutte antiterroriste dans la région, notamment avec les Émirats arabes unis, la Jordanie et le Maroc pour ce qui est de la coopération internationale concernant la criminalité et la ratification des instruments universels relatifs au terrorisme. Parmi les autres activités menées dans cette région prioritaire, on citera un atelier de formation régional sur la drogue et la criminalité organisée, destiné aux États de la région arabe membres de l'Organisation de la Conférence islamique, organisé par l'ONUSUD avec le concours de l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité sous les auspices du Gouvernement bahreïnite, et qui s'est tenu du 25 novembre au 1^{er} décembre 2004, à Manama. Les fonctionnaires des services de

justice et de détection et de répression qui y ont participé se sont accordés à accélérer la ratification de ces instruments universels et leur transposition en droit national afin qu'ils soient effectivement appliqués, à consolider les infrastructures et les capacités en matière d'entraide, à intensifier la coopération régionale, à dispenser, aux plans national et régional, une formation aux principaux acteurs, magistrats du siège et magistrats du parquet, et à établir toutes les autorités centrales requises aux fins de la coopération.

13. Un atelier national sur la coopération internationale contre le terrorisme, organisé conjointement par l'ONUSC et la Commission égyptienne de lutte contre le terrorisme, s'est déroulé au Caire les 21 et 22 décembre 2004. Y ont participé de hauts responsables égyptiens – notamment des juges présidents, des responsables de la justice civile et militaire, des magistrats du parquet, des ambassadeurs, des responsables des services de détection et de répression et des professeurs d'université. Il s'agissait essentiellement de mettre l'information en commun et de partager les données d'expérience concernant les méthodes et techniques de lutte contre le terrorisme, en particulier pour ce qui est de l'aspect juridique. Les conclusions des participants et les enseignements tirés de cet atelier seront mis à profit pour organiser, dans la région, d'autres ateliers nationaux dans le cadre du plan d'action régional de l'ONUSC. Les participants ont recommandé la création de commissions antiterroristes pour coordonner l'action aux niveaux national et régional. Ils ont souligné qu'il fallait créer d'urgence, sous les auspices du Bureau régional de l'ONUSC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dont le siège est au Caire, un centre de formation qui serait chargé de dispenser une formation spécialisée à la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, la corruption et le blanchiment d'argent – ce qui a été réaffirmé au colloque arabe de lutte contre le terrorisme qui s'est déroulé au Caire les 16 et 17 février 2005. Les participants se sont également accordés à intensifier leur action en faveur de la ratification et de l'application des instruments universels relatifs au terrorisme.

14. Le Service de la prévention du terrorisme a élaboré une composante régionale pour ses activités de coopération technique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, il a conceptualisé un ensemble d'activités régionales destinées à intensifier la coopération régionale grâce à la ratification et à l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Des ateliers d'experts ont eu lieu, qui portaient sur la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer ces instruments universels de même que la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Il a été décidé d'axer dans un premier temps les travaux sur les pays de la région qui avaient déjà ratifié la Convention interaméricaine. Le premier de ces ateliers, qui s'est déroulé à San José du 20 au 22 janvier 2004, a réuni des représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Pérou. Par la suite, le Costa Rica, El Salvador, le Nicaragua et le Pérou ont reçu une assistance bilatérale et un atelier de suivi a été organisé du 14 au 16 mars 2005, toujours à San José, pour examiner les avancées obtenues. L'examen des lois ainsi que des projets de loi devant être approuvés par le corps législatif a montré que ces avancées avaient été considérables entre janvier 2004 et mars 2005. Par ailleurs, un premier atelier d'experts à l'intention des États n'ayant pas ratifié la Convention interaméricaine –

Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du) – s’est tenu à San José du 2 au 10 octobre 2004.

15. De réels progrès au niveau sous-régional ont également été observés dans les pays africains francophones. La Conférence ministérielle régionale des États francophones d’Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles s’est tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003. À l’issue de cette Conférence, organisée conjointement par l’ONUUDC, l’Agence intergouvernementale de la francophonie et le Gouvernement égyptien, les représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d’Ivoire, de l’Égypte, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République du Congo, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, du Tchad et du Togo ont adopté la Déclaration du Caire (A/C.3/58/4, annexe) dans laquelle ils s’engagent à prendre les mesures nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre de tous les instruments des instruments universels relatifs au terrorisme.

16. À peu près un an plus tard, du 25 au 27 octobre 2004, s’est tenue à Port-Louis la Conférence ministérielle régionale des États francophones d’Afrique pour la ratification et l’application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption. Cette conférence, organisée conjointement par l’ONUUDC, l’Agence intergouvernementale de la francophonie, et le Gouvernement mauricien, avait pour objet d’examiner les progrès réalisés dans la ratification et l’application de ces instruments. Une fois de plus, de nombreux pays africains y étaient représentés: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d’Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie. Le fait que les ratifications aient presque doublé en nombre illustre l’engagement des États et les avancées obtenues. Entre les deux conférences, l’ONUUDC avait prêté une assistance technique et juridique à 11 pays⁴ pour les aider à devenir parties à ces instruments universels et à les appliquer. On compte que d’ici à la troisième conférence, qui doit se tenir à Dakar en 2005, de nombreux autres pays africains francophones auront ratifié ces instruments et entrepris de les transposer en droit interne.

17. Le Service de la prévention du terrorisme a intensifié ses activités de coopération technique en faveur des pays membres de la Communauté d’États indépendants (CEI) et d’Asie centrale. C’est ainsi qu’en avril 2004, des experts de ce service ont contribué, quant au fond, à la troisième réunion conjointe du Conseil des ministres des affaires étrangères, du Conseil de coordination des procureurs généraux, du Conseil des chefs des organes de sécurité et des services spéciaux, du Conseil des forces armées aux frontières et du Conseil des administrations douanières des États membres de la CEI, en particulier pour ce qui était de l’examen approfondi de la loi type sur le terrorisme adoptée par l’Assemblée interparlementaire de ces États en décembre 2004. Par ailleurs, le Service a préparé avec l’Organisation de Shanghai pour la coopération et l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) un atelier régional sur la transposition en droit national et la coopération internationale, qui s’est tenu à Tachkent du 5 au 7 avril 2005. Y ont participé des représentants de l’Afghanistan, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l’Iran (République islamique d’), du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Mongolie, de l’Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan,

ainsi que du Fonds monétaire international (FMI), de la CEI et du Centre régional pour la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est. Le Service a également dépêché en 2003 et 2004 des missions d'assistance au Bélarus, au Tadjikistan et au Turkménistan, à la suite desquelles ces pays sont devenus parties aux 12 instruments universels relatifs au terrorisme.

18. Pour ce qui est de l'Asie et du Pacifique, le Service de prévention du terrorisme a pris une part active au Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte et a structuré son assistance en fonction des priorités qui y ont été fixées. Les ministres participant à la Réunion ministérielle sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) les 4 et 5 février 2004, ont décidé de constituer un groupe de travail spécial composé de hauts magistrats de la région, qui rendrait compte de l'efficacité des cadres juridiques régionaux de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et déterminerait les nouveaux domaines où la coopération et l'assistance pourraient être améliorées. Le Service a pris part à la première réunion du Groupe de travail sur les questions juridiques, qui s'est tenue à Canberra les 4 et 5 août 2004 sous la présidence de l'Australie et à laquelle ont participé des représentants de 24 pays (dont de nombreux États insulaires du Pacifique) ainsi que plusieurs organismes internationaux. À l'issue de cette réunion, les participants ont décidé de créer deux sous-groupes, l'un, présidé par le Japon, chargé d'examiner les infractions qui devraient être incriminées afin que le régime de lutte contre le terrorisme soit efficace, et l'autre, présidé par la Thaïlande, chargé de la coopération juridique internationale. Le Service a été invité à contribuer, quant au fond, aux travaux de ces deux sous-groupes. Le Japon a organisé un séminaire sur la promotion de l'adhésion à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qui s'est tenu à Tokyo le 2 décembre 2004 et auquel le Service a participé. Le Service a également pris part à l'atelier sur la coopération internationale organisé par la Thaïlande qui s'est tenu en janvier 2005. Enfin, il a été invité par les présidents des deux sous-groupes (Japon et Thaïlande) à continuer de contribuer à leurs travaux.

19. Les ateliers régionaux et sous-régionaux suivants ont été menés lors de la période considérée:

a) Atelier régional consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée, et de la Convention contre la corruption ainsi qu'à l'établissement de rapports destinés au Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité, tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Cet atelier, organisé en collaboration avec le Gouvernement cap-verdien, a rassemblé des experts des 19 pays africains suivants: Angola, Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

b) Atelier d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, tenu à Zagreb du 7 au 9 mars 2005. Cet atelier a réuni des experts de: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que des représentants de 12 organisations internationales et régionales, parmi lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, Eurojust, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), la

Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne. Les participants ont passé en revue les obligations législatives résultant des instruments universels relatifs au terrorisme ainsi que de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, et ils ont mené des travaux à partir de simulations de cas sur ces questions comme sur la coopération internationale. La Déclaration de Zagreb sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée (A/59/754-S/2005/197, annexe), qu'ils ont adoptée à l'issue de la réunion, comporte 20 conclusions sur les pratiques optimales et les principes directeurs de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la corruption.

C. Intensifier l'action par une meilleure présence sur le terrain

20. Pour consolider l'action du Service de la prévention du terrorisme sur le terrain, des experts régionaux – dont beaucoup à temps partiel afin de tirer le meilleur parti des ressources – ont été affectés dans certains lieux stratégiques afin d'assurer l'exécution d'activités de suivi. C'est ainsi que deux experts ont été affectés au Caire pour couvrir le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Deux autres, responsables pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont été détachés auprès de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine au Costa Rica et à Buenos Aires. Des experts ont été affectés à Moscou ainsi qu'au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale à Tachkent pour assurer le suivi des activités toujours plus nombreuses du Service dans la CEI et en Asie centrale. Enfin, deux experts ont été affectés à Singapour et à Bangkok pour couvrir l'Asie, et un autre à Canberra pour assurer le suivi des activités dans la région du Pacifique. Ces experts ont, lors d'une réunion tenue à Vienne du 7 au 11 février 2005, été informés des activités de l'ONUDC et de ses orientations en matière d'assistance technique; à cette occasion, ils ont échangé des données d'expérience et des connaissances et se sont familiarisés avec les travaux et les compétences spécialisés de leurs collègues.

21. On se penche par ailleurs sur l'opportunité de mettre en place des groupes d'études consultatifs compétents pour certaines régions et certains systèmes juridiques, qui seraient chargés d'examiner les solutions législatives proposées et de présenter à cet égard des éléments conformes à l'histoire comme à la tradition juridique et à la jurisprudence de ces régions, ainsi que sur celle de détacher des mentors qui assureraient, sur le long terme, un suivi en profondeur.

D. Travailler ensemble: un effet multiplicateur

22. Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme sont conformes aux décisions et aux orientations du Comité contre le terrorisme et elles sont menées en liaison et en étroite concertation avec la Direction exécutive de ce comité. Le Comité et la Direction exécutive sont les organes qui définissent les orientations de l'Organisation en matière de lutte antiterroriste; ils analysent les rapports que leur envoient les États Membres en application des résolutions du Conseil de sécurité et facilitent et coordonnent la prestation d'une assistance technique aux États qui en font la demande. L'ONUDC, pour sa part, prête des services juridiques et consultatifs, tirant parti à cette fin de ses compétences spécialisées; sa mission en matière d'assistance technique vient compléter celle du

Comité et de la Direction exécutive dans les domaines du normatif, de l'orientation à suivre et du suivi.

23. Dans le cadre du suivi de la réunion spéciale organisée le 6 mars 2003 par le Comité contre le terrorisme, l'OSCE, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a accueilli à Vienne, les 11 et 12 mars 2004, une réunion d'organisations internationales, régionales et sous-régionales qui avait pour thème l'intensification de la coopération concrète entre les organisations régionales et internationales et dont les actes font l'objet d'une publication conjointe de l'OSCE et de l'ONUDC.

24. Le Service de la prévention du terrorisme a accompli des progrès en vue d'améliorer l'impact de son action et d'éviter les chevauchements d'activités et il y est parvenu grâce à l'établissement de partenariats opérationnels. C'est ainsi que des activités d'assistance technique ont été exécutées en étroite coopération avec nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, telles que l'OEA, l'OSCE, le Secrétariat du Commonwealth, l'Agence intergouvernementale de la francophonie, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Plusieurs services consultatifs juridiques ont été menés avec le FMI, parmi lesquels l'évaluation du système italien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réalisée du 4 au 14 avril 2005 par application de la méthodologie d'évaluation de la conformité élaborée conjointement par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le FMI et la Banque mondiale⁵. Par ailleurs, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'ONUDC exécute des activités de programme relatives à l'état de droit et au terrorisme. Le Service a contribué à de nombreuses activités menées par tous ces organismes dans le domaine de la coopération technique et leur a prêté des services, quant au fond, en ce qui concerne les instruments universels relatifs au terrorisme, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et l'intensification de la coopération à cet égard.

25. L'ONUDC a présenté des communications, tant sur le fond que sur le plan technique, sur ses activités de programme devant diverses instances internationales, notamment le Comité contre le terrorisme, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des huit et le Groupe de travail sur le terrorisme du Conseil de l'Union européenne. Sur la demande d'Interpol, l'ONUDC a établi un rapport sur la tendance actuelle, concernant les instruments internationaux, à ne pas appliquer à la violence politique l'exception prévue pour les infractions politiques. Ce rapport sera présenté au Groupe de travail sur l'article 3 du Statut d'Interpol concernant les affaires présentant un caractère politique.

26. Le Service a également travaillé en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques qui a prêté des avis pertinents et donné des éléments d'information, quant au fond, sur l'élaboration d'outils d'assistance technique. Par ailleurs, l'ONUDC a mené des discussions avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 concernant Al Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui y sont associées ainsi qu'avec le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 pour déterminer comment ses activités pourraient concourir à leurs travaux, notamment pour ce qui est de la justice pénale, et plus particulièrement pour ce qui touche aux questions relatives aux victimes du terrorisme.

27. Par souci de transparence, le Service de la prévention du terrorisme a continué d'informer périodiquement et en détail les États Membres de l'état d'avancement de l'exécution du programme. Une brochure rendant compte des travaux du Service, régulièrement mise à jour, est disponible sur Internet <[http://www.unodc.org/pdf/brochure_gpt_may2004 .pdf](http://www.unodc.org/pdf/brochure_gpt_may2004.pdf)>. Le Service a continué d'établir et de diffuser, chaque mois, une matrice de ses activités d'assistance technique en cours et prévues, par pays et par région. Un numéro de la revue *Forum sur le crime et la société* exclusivement consacré au terrorisme doit paraître prochainement.

III. L'approche retenue pour la coopération technique

A. Une approche intégrée et synergique

28. Notant les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, par le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1373 (2001), souligné qu'il convenait de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a également appelé l'attention sur ce point dans son rapport, notant que, aujourd'hui plus que jamais, les menaces contre la sécurité (notamment le terrorisme et la criminalité organisée) étaient étroitement liées. Dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005), le Secrétaire général a réaffirmé que la menace du terrorisme était étroitement liée à celle de la criminalité organisée, qui gagnait du terrain et mettait en péril la sécurité de tous les États. La criminalité organisée fragilisait les États, entravait la croissance économique, attisait de nombreuses guerres civiles, et fournissait des mécanismes de financement aux groupes terroristes.

29. Dans ce contexte, l'ONUSC s'est efforcé d'apporter des réponses intégrées et synergiques aux problèmes que posent les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Compte tenu des liens étroits qui existent entre les menaces que font peser le terrorisme et la criminalité organisée et de leur interdépendance, les mesures prises aux niveaux international, régional et national doivent tenir compte, en les associant, des enseignements tirés de la lutte menée contre ces deux types de criminalité. Tant la communauté internationale que les autorités nationales peuvent, pour combattre les groupes terroristes et mettre un terme à leurs activités financières, tirer parti des dispositifs et des instruments initialement destinés à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le blanchiment d'argent. Les activités d'assistance technique de l'ONUSC tiennent compte de cela et incitent les pays à garder à l'esprit l'interdépendance de ces menaces lorsqu'ils rédigent ou amendent des lois et s'emploient à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et à se conformer, dans la mesure du possible, aux exigences découlant des instruments internationaux pertinents relatifs au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

30. L'affermissement de l'état de droit et l'établissement d'un système de justice pénale équitable sont également des éléments importants de la lutte contre le terrorisme et doivent être intégrés dans les activités de coopération technique y relatives. Les groupes terroristes ainsi que les groupes criminels profitent de l'impuissance ou de la non-existence des structures de l'État et il est dans leur intérêt de contrecarrer les efforts des services de détection et de répression et des organismes publics.

31. La coopération entre États est l'autre élément important de la lutte contre les menaces que font peser, au niveau mondial, le terrorisme et la criminalité organisée. C'est pour mettre à la disposition des États un ensemble exhaustif de normes et de mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée que le programme de coopération technique de l'ONUDC invite les États à tenir compte de ces éléments.

B. La lutte contre le terrorisme: établissement de systèmes de justice pénale équitables et affermissement de l'état de droit

32. Il a été donné une nouvelle importance aux activités du Service de la prévention du terrorisme par l'introduction d'un élément de projet spécifique à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit. À mesure que la menace terroriste apparaît de plus en plus grave aux yeux de la communauté internationale pour ce qui est aussi bien de son envergure que de ses conséquences possibles, il existe des risques que les États aillent au-delà de ce qui est nécessaire en prenant des mesures et en mettant en place des dispositifs qui risquent de s'avérer inutilement intrusifs. Après les graves attentats terroristes qui ont eu lieu récemment, beaucoup d'États ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles qui existaient, et ont décidé de nouvelles mesures, méthodes et pratiques de lutte contre le terrorisme. Ces nouveaux textes de loi devraient être rigoureusement conformes au principe de l'état de droit et au cadre juridique international, en particulier aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

33. Les mesures efficaces de lutte contre le terrorisme peuvent aller de pair avec le respect de l'état de droit. Il est certes possible de prendre des mesures spéciales, voire de suspendre certains droits lorsque survient une situation d'urgence qui menace l'existence de la nation, mais les États peuvent invoquer les pouvoirs dits d'urgence dans la lutte contre le terrorisme tout en conciliant droits individuels, protection de la communauté et sécurité nationale. Quelles que soient les mesures d'urgence qui sont prises, elles doivent être fondées sur les principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité, et être limitées dans le temps; s'il en est ainsi, elles ne pourront porter atteinte aux droits auxquels il ne peut être dérogé. Dans la rédaction des textes de loi et la mise en œuvre des mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène, la plus grande difficulté consiste à ne pas supprimer de manière injustifiée les libertés individuelles. Cette préoccupation a amené le Secrétaire général à demander instamment à tous les États Membres de créer un poste de rapporteur spécial chargé de rendre compte à la Commission des droits de l'homme de la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (A/59/2005, par. 94).

34. Les activités d'assistance de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme aident les professionnels de la justice et les décideurs à élaborer des mesures de lutte contre le terrorisme qui soient efficaces et compatibles avec l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Promouvoir l'état de droit dans toutes les composantes du programme de lutte contre le crime est la mission essentielle que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a confiée à l'ONUDC. Les activités y relatives seront élaborées et entreprises en consultation étroite avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme dans le but de développer les moyens de proposer aux États une assistance technique concernant la lutte contre le terrorisme et les mesures d'urgence correspondantes, une attention particulière étant portée au respect de l'état de droit. Les questions relatives à ces activités sont étudiées dans la section suivante.

C. La coopération internationale contre le terrorisme

35. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a signalé qu'aucun État, si puissant soit-il, ne peut seul se mettre à l'abri des menaces d'aujourd'hui. Chaque État a besoin de coopérer avec d'autres États pour assurer sa sécurité. Il est en effet de l'intérêt de chaque État d'aider les autres à régler leurs problèmes de sécurité les plus pressants afin de pouvoir s'assurer leur concours le moment venu (A/59/565, par. 24).

36. Compte tenu de la mondialisation, du développement du terrorisme international et du resserrement des liens entre les différentes formes de criminalité transnationale, il est nécessaire de renforcer les moyens de punir les actes commis dans ce contexte à l'échelle internationale. Il est souvent difficile d'engager des enquêtes et des poursuites visant des personnes soupçonnées de participer à des activités criminelles organisées ou des activités terroristes. Il est encore plus difficile d'essayer d'intenter une action lorsque le suspect, la victime, les principales preuves, les principaux témoins, les principaux experts ou le produit du crime ne relèvent pas de la compétence de l'État. Alors que toutes les formes de criminalité transnationale, y compris le terrorisme, ont profité de la mondialisation, les modalités nationales de coopération entre États manquent toujours de cohésion et sont souvent inefficaces. Pour les praticiens de la justice pénale confrontés aux nouvelles formes de criminalité organisée et de terrorisme, la coopération internationale est désormais une nécessité. La communauté internationale a reconnu que le terrorisme et la criminalité organisée avaient un caractère de plus en plus mondialisé et a élaboré une série de modalités et d'outils de coopération internationale en matière pénale concernant notamment l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des procédures pénales, le transfèrement de personnes condamnées, la reconnaissance de jugements rendus par des juridictions pénales étrangères, le gel ou la saisie des avoirs et la coopération des services de répression.

37. Grâce à son expérience vaste et approfondie en matière de coopération internationale, l'ONUDC a la capacité de contribuer à l'établissement de relations conventionnelles à divers niveaux, en particulier sur la base des manuels révisés concernant le Traité type d'extradition (résolutions 45/116, annexe, et 52/88, annexe, de l'Assemblée générale) et le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale (résolution 45/117, annexe). Dans ce domaine, la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption représentent à bien des égards ce qu'il y a de plus moderne en matière de coopération internationale contre la criminalité.

38. Toutefois, la plupart des pays s'appuient sur leur législation nationale pour transcrire dans la loi les modalités de la coopération internationale. Celle-ci est aujourd'hui presque entièrement subordonnée à l'efficacité des systèmes juridiques nationaux. Par exemple, un des principaux objectifs d'un régime de coopération internationale efficace est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de refuge pour les criminels. À cette fin, il est nécessaire d'adopter une approche adaptée et globale de la compétence en appliquant le principe *aut dedere aut judicare* selon lequel un accusé est soit extradé, soit poursuivi, et de mettre en place des procédures d'extradition plus efficaces. Il arrive souvent que les pays soient dépourvus non seulement des ressources législatives requises pour engager une coopération entre États, mais aussi des compétences qui leur seraient nécessaires dans les ministères de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères pour gérer ces procédures de manière satisfaisante.

39. L'ONUUDC poursuivra sa coopération avec les États et, à cet effet, mettra en place le cadre législatif requis pour que la coopération internationale contre le terrorisme soit efficace; il aidera par ailleurs les États à se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures adoptées.

D. Les principes directeurs concernant la coopération technique

40. Conformément à la résolution 58/136 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, l'ONUUDC a élaboré des principes directeurs concernant l'assistance à prêter pour favoriser la ratification et l'application des conventions et protocoles universels et l'adhésion auxdits instruments et déterminer précisément la forme que devrait revêtir cette assistance pour faciliter la coopération entre États Membres. Ces principes directeurs ont été rédigés par un groupe d'experts qui s'est réuni au Cap (Afrique du Sud) les 24 et 25 février 2004, et doivent être examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session. Conformément à la résolution 59/153 de l'Assemblée, ils seront également présentés au onzième Congrès pour examen (voir l'annexe).

IV. Les outils de coopération technique

41. Afin de mener à bien ses activités de coopération technique, l'ONUUDC a mis au point une série d'outils techniques fondés sur les pratiques optimales dégagées par les experts internationaux. Ces outils sont utilisés pour former les personnels judiciaires à la bonne application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme.

42. Dans le domaine de la coopération internationale, l'ONUUDC a élaboré au fil des ans une série de manuels spécialisés et de lois types concernant l'extradition et l'entraide judiciaire, destinés à permettre aux États de se fonder sur les orientations ainsi définies pour élaborer des accords bilatéraux et rédiger des textes de loi pour lutter contre le terrorisme. L'ONUUDC, l'Institut supérieur international des sciences criminelles et l'Observatoire permanent de la criminalité organisée ont convoqué un groupe d'experts pour une réunion consacrée à la rédaction de lois types d'extradition à l'occasion d'un atelier de formation sur l'extradition dans les affaires de terrorisme qui a eu lieu à Syracuse (Italie) du 2 au 6 décembre 2003. Ces deux réunions ont permis de perfectionner les compétences nationales en matière d'extradition.

43. En 2004, l'ONUUDC a publié le *Guide législatif concernant les conventions et protocoles universels contre le terrorisme*, qui est à la fois un guide pour ceux qui sont appelés à rédiger des lois et un outil de formation pour les activités d'assistance dans le domaine législatif, et qui fait l'objet d'une large diffusion. Une évaluation indépendante des outils et référentiels publiés par l'ONUUDC dans différents domaines réalisée en 2004 indique que ce Guide est un moyen peu coûteux de faire face à un besoin précis, qui répond clairement aux attentes de ses utilisateurs, qui a directement facilité l'exécution du programme d'assistance technique de l'ONUUDC et la mise en œuvre des conventions mondiales; il associe outils et formation, répondant ainsi au besoin de rentabilité, et il est un modèle de praticité en matière de présentation, d'une lisibilité exemplaire pour un ouvrage traitant d'un sujet si complexe.

44. Afin de faciliter l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, l'ONUUDC met actuellement la dernière main à un guide concernant la transposition

en droit interne et l'application de ces instruments. Celui-ci va plus loin que le Guide législatif dans la mesure où il tient compte des autres obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, par exemple en matière de respect des droits de l'homme. Il contient également une analyse approfondie de la coopération internationale, qui constitue l'un des piliers des mesures juridiques adoptées pour combattre le terrorisme, et propose une large gamme d'options et d'exemples dont les parlementaires nationaux peuvent s'inspirer pour incorporer au droit interne de nouvelles mesures contre le terrorisme. Il sera présenté à la Commission sous forme de document de séance.

45. Pour compléter ce travail, l'ONUDC a établi un recueil d'instruments juridiques et de mécanismes d'assistance technique pouvant utilement être invoqués pour prévenir le terrorisme et d'autres formes connexes de criminalité. Le recueil, qui contient la liste des guides législatifs, des lois types, des manuels et des procédures d'application concernant la lutte contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, est disponible sur Internet <<http://www.icclr.law.ubc.ca/Site20%Map/compendium/Compendium/French/introduction.htm>> ainsi que sous forme de CD-ROM.

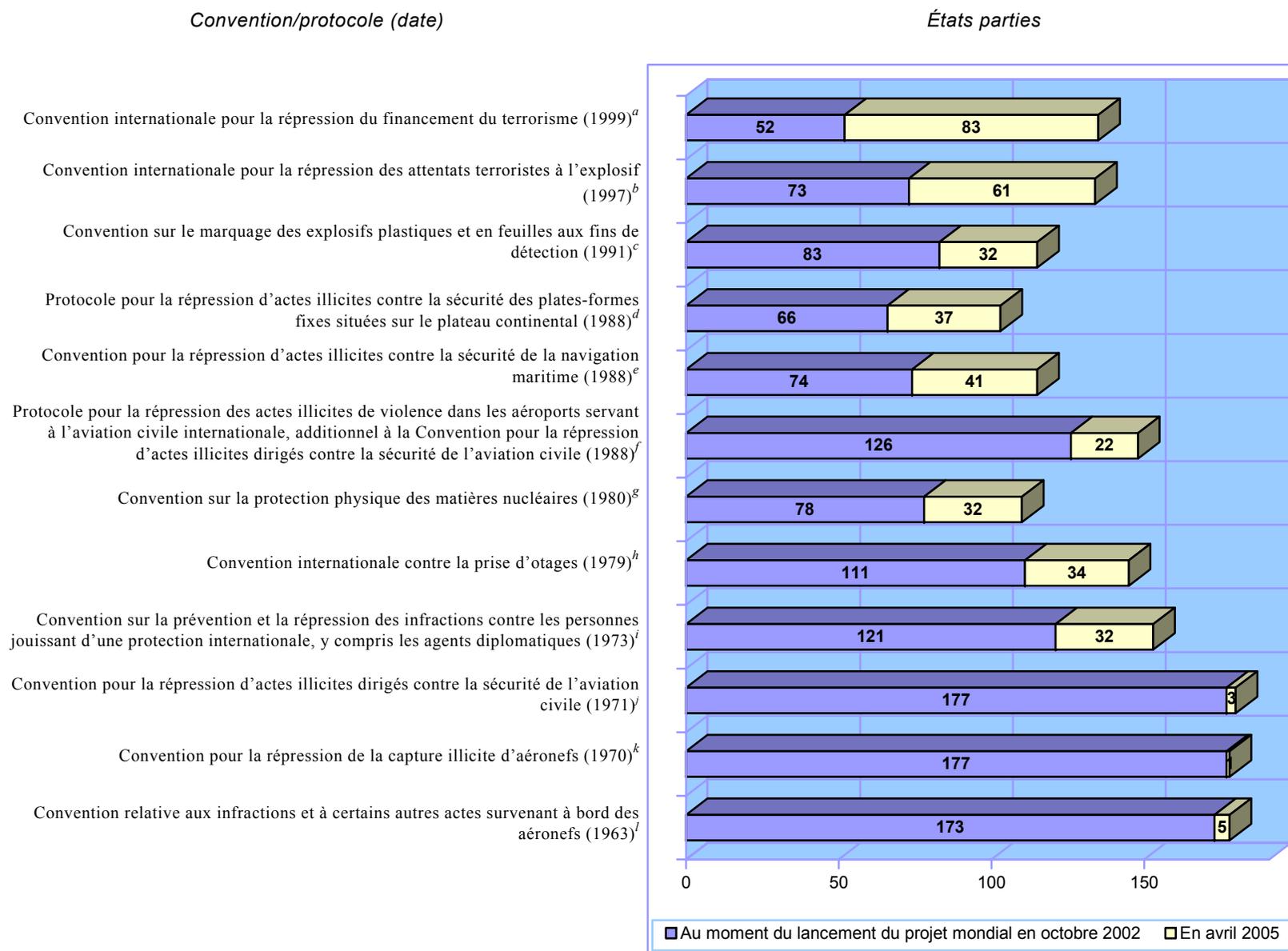
46. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué d'étoffer sa base de données législative, qui sert d'outil interne pour la prestation d'une assistance technique. Elle contient, analysés et classés par catégories, les textes de loi relatifs à la lutte contre le terrorisme de plus de 120 États, ainsi qu'une bibliographie sélective sur le terrorisme, la jurisprudence des cours internationales compétentes en la matière et une série d'outils de coopération technique. Afin de tendre de plus en plus à l'exhaustivité, l'Office aimerait recevoir copie des textes de loi transposant en droit interne les obligations en matière de pénalisation, d'attribution de compétence, ou encore de coopération internationale incombant aux États en vertu des instruments universels relatifs au terrorisme, et être informé des problèmes pouvant survenir lors de la rédaction ou de l'application de ces textes, en vue de les inclure dans cette base de données.

V. La ratification des instruments universels relatifs au terrorisme: évaluation des progrès réalisés

47. Dans sa résolution 58/136, l'Assemblée générale recommandait à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, travaillant en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme, d'examiner régulièrement les progrès réalisés par les États Membres dans la voie de l'adhésion aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de leur application ainsi que les besoins de ceux d'entre eux qui demandent une assistance technique.

48. Les États Membres ont réalisé des progrès considérables dans la voie de l'adhésion aux instruments universels relatifs au terrorisme. La figure ci-dessous indique le nombre total de nouveaux États parties aux instruments universels, ainsi que le nombre de nouveaux États qui y sont devenus parties depuis le lancement du projet de coopération technique du Service de la prévention du terrorisme visant à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme. Il en ressort que, sur les 61 États ayant reçu une assistance bilatérale du Service depuis ce lancement en octobre 2002, 40 sont devenus parties à un ou plusieurs de ces instruments.

Nombre d'États parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international



- ^a Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.
- ^b Résolution 52/164 de l'Assemblée générale, annexe.
- ^c S/22393, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*.
- ^d Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1678, n° 29004.
- ^e Ibid.
- ^f Ibid., vol. 1589, n° 14118.
- ^g Ibid., vol. 1456, n° 24631.
- ^h Ibid., vol. 1316, n° 21931.
- ⁱ Ibid., vol. 1035, n° 15410.
- ^j Ibid., vol. 974, n° 14118.
- ^k Ibid., vol. 860, n° 12325.
- ^l Ibid., vol. 704, n° 10106.

VI. Ressources et dépenses

49. Les ressources du Service de la prévention du terrorisme proviennent du budget ordinaire de l'ONU approuvé par l'Assemblée générale et de contributions volontaires versées par les États Membres. La part imputée au budget ordinaire s'élève à environ 900 000 dollars par an et couvre principalement sept postes fonctionnels, avec de modiques allocations au titre des réunions de groupes d'experts, des consultants et des frais de voyage.

50. Les activités d'assistance technique du Service, ainsi que de nombreux postes nécessaires à leur exécution, sont financées par les contributions volontaires versées par les pays donateurs. Ces contributions augmentent régulièrement, ce qui montre que les bailleurs sont toujours plus confiants dans l'efficacité de l'exécution du programme. Le tableau ci-dessous récapitule les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au 8 avril 2005 pour les projets d'assistance technique du Service.

Contributions versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la réalisation des projets d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme, au 8 avril 2005

<i>Donateur</i>	<i>Valeur totale (En dollars)</i>
Allemagne	419 090
Autriche	1 039 196
Canada	111 092
Danemark	181 737
Espagne	156 576
États-Unis d'Amérique	480 000
France	493 883
Italie	840 782
Japon	30 000
Norvège	442 478
Pays-Bas	4 720
Royaume-Uni	478 000
Turquie	95 170
Total	4 772 724

51. De plus, des contributions en nature ont été reçues de l'Argentine, du Portugal, du Soudan et de la Turquie.

52. Le Service estime que des contributions volontaires d'un montant minimum de 4 à 5 millions de dollars par an sont nécessaires pour maintenir au même niveau les activités d'assistance technique prévues actuellement.

53. Pour la période allant d'octobre 2002 à décembre 2004, le taux d'exécution des projets du Service par rapport aux fonds disponibles a avoisiné 100 %, de sorte que le Service a réalisé l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir employer les fonds dans

les douze mois suivant leur réception. C'est en planifiant ses travaux à l'avance et en démarrant les activités de projet avant de recevoir les contributions volontaires annoncées qu'il a pu obtenir ces résultats.

VII. Conclusions et recommandations

54. Les activités menées par le Service de la prévention du terrorisme pendant la période considérée ont été principalement axées sur la prestation, aux États en ayant fait la demande, d'une assistance à la ratification et à la transposition en droit interne des instruments universels relatifs au terrorisme. Le Service continuera de le faire à titre de priorité. L'Assemblée générale s'appêtant à adopter un nouvel instrument universel, à savoir le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait donner des orientations concernant l'assistance juridique qui devra être prêtée pour promouvoir ce nouvel instrument universel contre le terrorisme une fois qu'il sera adopté.

55. Les travaux du Service de la prévention du terrorisme, dont le premier stade des activités d'assistance régionale, sous-régionale et bilatérale a touché un nombre considérable de pays, seront de plus en plus axés à l'avenir sur les activités de suivi. On étoffera les moyens d'apporter une assistance approfondie en vue de l'application des instruments et, à cet effet, on intensifiera la représentation aux niveaux national et sous-régional, notamment par: a) l'affectation d'experts sur le terrain; b) la poursuite de l'exécution, par les bureaux extérieurs de l'ONUUDC, d'un programme de travail global recouvrant les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme; et c) la recherche active de partenariats. La Commission pourrait donner des orientations quant aux nouvelles mesures devant être prises pour intensifier les activités de suivi du Service.

56. La défense de l'état de droit, la mise en place de systèmes de justice pénale viables et l'intensification de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sont des éléments importants d'une réponse globale au terrorisme international, au niveau national comme au niveau mondial. L'ONUUDC dispose en la matière de compétences spécialisées et a une grande expérience de l'assistance aux États Membres. La Commission pourrait se pencher sur l'orientation à donner, à l'avenir, à l'assistance apportée par le Service de la prévention du terrorisme dans ces domaines, notamment en ce qui concerne le renforcement des moyens dont les systèmes de justice pénale disposent pour affermir l'état de droit et la consolidation des dispositifs de coopération internationale.

57. Dans sa résolution 59/153, l'Assemblée générale exprimait sa gratitude aux pays donateurs pour les contributions volontaires qu'ils avaient fournies au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et invitait tous les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds afin que l'ONUUDC puisse dispenser une assistance technique aux États Membres qui en feraient la demande. La croissance des activités opérationnelles, les demandes actuelles d'assistance et le soutien continu apporté à la ratification et, de plus en plus, à l'application des instruments universels relatifs au terrorisme ont pesé toujours plus sur les ressources modiques dont dispose le Service de la prévention du terrorisme. Il est essentiel que celui-ci recueille de nouvelles contributions

volontaires et parvient, avec les pays auxquels il prête assistance, à un accord de partage des coûts. Les efforts qu'il fait en vue d'augmenter la proportion des contributions à des fins non spécifiées par rapport à celles versées spécifiquement pour certains projets d'assistance technique n'ont pas encore été fructueux. Cela reste pourtant d'une importance capitale si l'on veut qu'il puisse mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

Notes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1678, n° 29004.

³ Ibid.

⁴ Cap-Vert (11-16 novembre 2003), République centrafricaine (9-14 février 2004), Guinée (3-7 mai 2004), Tchad (6-10 juin 2004), République du Congo (5-9 juillet 2004), Togo (2-5 août 2004), Maroc (4-6 octobre 2004), Burkina Faso (25-28 novembre 2003), Rwanda (25-28 novembre 2003), Cameroun (25-28 novembre 2003) et Gabon (25-28 novembre 2003).

⁵ Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, *Méthodologie d'évaluation de la conformité aux 40 Recommandations et aux 8 Recommandations spéciales* (27 février 2004).

Annexe

Principes directeurs concernant l'assistance technique à fournir pour combattre le terrorisme

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et aux autres formes connexes de criminalité, agissant dans les domaines relevant de sa compétence et en coordination avec le Comité contre le terrorisme, devrait fournir en matière de lutte contre le terrorisme une assistance technique fondée sur les principes directeurs ci-après:

a) L'assistance technique prêtée aux États Membres sur leur demande devrait se fonder sur une approche intégrée tenant compte des exigences et des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 ainsi que de toutes les conventions et de tous les protocoles visant à prévenir et combattre le terrorisme international;

b) L'assistance technique devrait être fournie selon une approche globaliste de manière à maximiser les effets de synergie de la coopération technique, compte tenu à la fois des liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité organisée et de la responsabilité qui incombe à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en ce qui concerne les programmes de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et les autres formes connexes d'activités criminelles. En outre, cette assistance devrait comporter des éléments visant à garantir le respect des droits de l'homme, conformément à la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 2003;

c) L'assistance technique prêtée en matière de lutte contre le terrorisme devrait préconiser la mise en œuvre d'une approche fondée sur la primauté du droit et tendre à fournir aux États en ayant fait la demande des avis sur les mesures qui peuvent être adoptées en conciliant les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le respect de la primauté du droit et des principes relatifs aux droits de l'homme;

d) Pour éviter les doubles emplois, les activités d'assistance technique devraient être menées en étroite coordination avec les activités des États Membres, du Comité contre le terrorisme et des organisations internationales, régionales et sous-régionales;

e) L'assistance technique prêtée devrait également tenir compte des obligations assumées aux plans régional et bilatéral et des autres normes applicables;

f) L'assistance technique devrait être adaptée aux demandes, aux besoins recensés, aux circonstances et aux priorités des États l'ayant sollicitée;

g) L'assistance technique prêtée aux États Membres pour les aider à devenir parties aux conventions et protocoles pertinents et à les mettre en œuvre devrait comporter des activités tendant à renforcer les capacités des systèmes de justice pénale en matière d'enquêtes, de poursuites et de coopération internationale ainsi

que de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène et contre les formes de criminalité connexes;

h) Il faudrait mettre en place des dispositifs permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à évaluer leurs besoins d'assistance technique ainsi que l'efficacité et l'impact de l'assistance fournie;

i) L'assistance technique devrait être fournie d'une manière qui tienne compte de la diversité des systèmes et des traditions juridiques tout en favorisant une coopération internationale aussi étroite que possible;

j) L'assistance technique devrait être prêtée rapidement et au moindre coût;

k) Il faudrait explorer de nouvelles initiatives et de nouvelles modalités d'assistance technique: prestation d'une assistance en ligne, mesures visant à inciter les États à faire participer les parlementaires aux activités d'assistance technique, recours accru à des partenariats avec le réseau d'instituts faisant partie du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et organisation de programmes d'accompagnement à l'intention du personnel des services de justice pénale.
